

**Sujet :** [INTERNET] enquête publique PPRi Changé, Laval, L'Huisserie

**De :** cyril.demeusy

**Date :** 14/07/2023 16:51

**Pour :** pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Monsieur le commissaire enquêteur,

J'habite au 4 rue de Cheverus à Laval et j'observe qu'il est proposé le classement en zone rouge de mon terrain au titre du projet de PPRi Changé, Laval, L'Huisserie.

Je souhaite par la présente contester cette proposition de classement qui ne s'appuie sur aucune réalité hydraulique mais sur une simple analyse altimétrique du parcellaire.

En effet le classement de mon terrain est proposé au titre d'un risque lié à une remontée d'eau via les réseaux et non du fait d'une submersion directe par la Mayenne.

Si l'on comprend bien le fait de pouvoir être inondé via une remontée de réseau encore faut il que cela réponde à des principes hydrauliques ( le premier étant que l'eau s'écoule du haut vers le bas) . Dans le cas d'espèce le rejet du collecteur d'eau pluvial se fait au point DO 15 " Mazagran" confère l'extrait du plan des réseaux en pièce jointe. C'est par ce point qu'une remontée de réseau est supposée. Ce point est situé en rive gauche en aval de l'écluse et est situé à plus de 400 m de mon habitation avec plusieurs coudes à angle droit et surtout il est en aval de mon habitation ( et donc dans le sens du courant favorisant sa débitance) et accessoirement dans un bief de navigation distinct.

Si une mise en charge de ce point de rejet devait intervenir, et partant des cartes projet du PPRi tous les points situés en contre bas de ma propriété devraient être classé en zone rouge du fait du principe de gravité et considérant l'interconnexion des antennes des réseaux. Tel n'apparaît pas être le cas.

Si on peine déjà à imaginer une remontée du réseau à contre sens du courant sur plus de 400 m avec la présence des coudes et contre coudes ( même un saumon de Norvège ne s'y retrouverait pas....) , une certitude existe, c'est l'état manifeste des fuites des réseaux qui ne peuvent laisser imaginer un tel phénomène de mise en charge.

Il y aurait une dispersion de la charge hydraulique dans le sol via les fuites bien avant que l'eau ne remonte sur ma parcelle qui plus est avec l'effet de barrage de la rue de la Paix qui conduira à l'inondation des parcelles situées en aval de cette rue avant celles en amont.

Si je ne conteste pas la méthode utilisée pour la définition des zonages pour l'inondation directe , la méthode de définition du zonage, concernant les parcelles concernées par les remontées de réseaux ( ce qui nous concerne ici) semble visiblement s'être limitée à une analyse des altimétries des terrains sans considération de la configuration des réseaux ,des interconnexions ,de l'état général du réseau (fuites qui participeront grandement à la diffusion du flux au plus près du DO15 ) etc...

Au surplus j'ajouterai que le niveau de refoulement des eaux, doit se regarder au niveau des points de refoulement possibles. Dans le cas d'espèce le point le plus bas est dans ma cuisine situé à environ 2 m au dessus du niveau de la voirie ( présence de marches devant mon entrée ) et sans doute donc entre 3 et 4 m au dessus du niveau du collecteur.

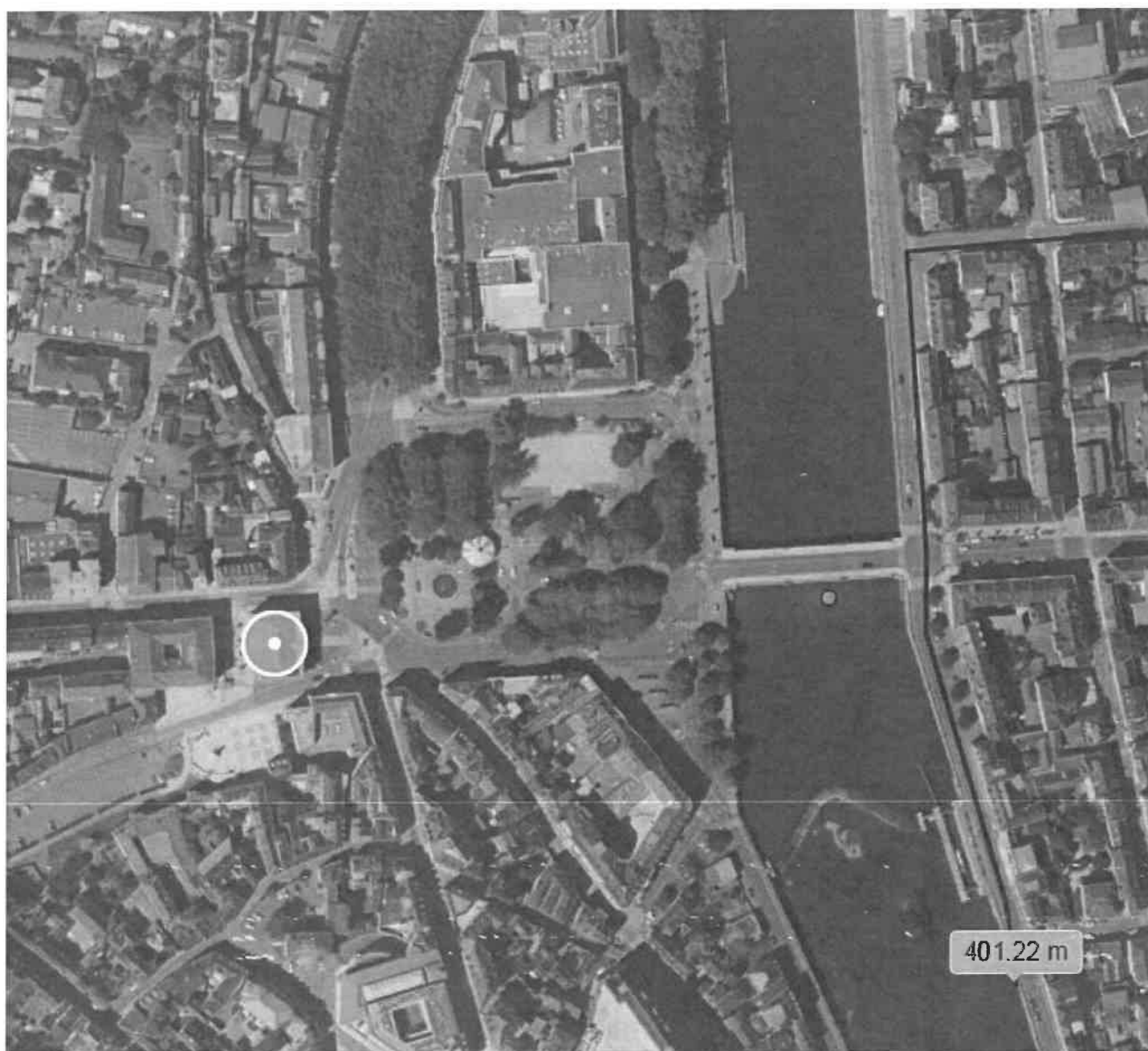
Aussi , et sur la base des motifs ci-avant, je sollicite le déclassement de la zone rouge de ma parcelle située au 4 rue de Cheverus afin qu'elle soit sortie du PPRi

Espérant que ma demande sera entendue. Je reste à votre disposition pour toutes précisions.

Cordialement,

Cyril DEMEUSY

tel :



— Pièces jointes : —

plan réseau Laval.pdf

746 Ko



